

**CHALETTE SUR LOING**  
**Conseil Municipal du 22 septembre 2020**

**COMPTE RENDU**

**POINT N° 1**

**OBJET :**  
**Délégation au maire d'attributions du Conseil municipal :**  
**précisions à la délibération du 13 juin 2020**

**RAPPORTEUR : Mme Heugues**

Par délibération du 13 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au maire certaines de ses attributions, notamment celle de « demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ».

Les conditions de cette délégation n'étant pas suffisamment précisées dans la rédaction retenue, il convenait donc de compléter la délibération du 13 juin 2020 sur ce point.

S'agissant de faciliter la gestion administrative et la réactivité de la commune pour les demandes de subventions que celle-ci peut être amenée, dans son intérêt, à solliciter auprès d'institutions et d'organismes divers dans des domaines très variés, il a été décidé par l'assemblée délibérante de retenir la rédaction suivante :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, **quels qu'en soient la nature – subvention de fonctionnement ou d'investissement -, et le montant, et quel que soit l'objet de l'opération subventionnable** » ;

Il a été décidé de modifier la délibération n°1 du 13 juin 2020 en ce sens, sachant que cette modification ne concerne que le point n°26 parmi les différents cas de délégation visés par l'article L2122-22 du CGCT. La rédaction des autres cas de délégations demeure donc inchangée.

**Adopté à l'unanimité**

**POINT N° 2**

**OBJET :**  
**Demande de DSIL pour l'achat d'un bus médical**

**RAPPORTEUR : Mme Pruneau**

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL), l'Etat a lancé un 2<sup>ème</sup> appel à projet de façon à soutenir l'économie suite à l'épidémie de COVID-19. Une enveloppe globale d'un milliard d'euros est donc ouverte dans la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020.

Le Centre Municipal de Santé a pour projet, si la subvention est accordée, l'achat d'un bus médical, qui permettra d'effectuer des permanences dans les différents quartiers de la Ville et ainsi faciliter l'accès aux soins de l'ensemble des chalettois, notamment ceux à mobilité réduite ou ne disposant pas de moyen de locomotion.

Le coût de ce bus, complètement équipé, est de 120 000 €.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 80% pour financer ce projet.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N° 3**

**OBJET :**  
**Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité  
Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUSC)**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

La Ville a bénéficié en 2019 d'une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dont le montant était de 2 307 993 €.

Les actions financées en partie par cette dotation doivent faire l'objet d'un rapport présenté chaque année en Conseil Municipal, retraçant les dépenses, les recettes et le reste à charge de la collectivité.

En 2019, cette dotation a permis de mettre en place des actions en faveur des personnes âgées (repas, colis...), en faveur des jeunes et des familles (ateliers familles, bourses aux projets, accompagnement individualisé vers l'emploi et l'insertion, Chalette fait son Festival...), de verser des subventions aux associations du territoire.

Cette dotation intervient également en appui des coûts de fonctionnement de la crèche, de la restauration municipale, du service des sports, des accueils de loisirs.

Il convient d'ajouter à cela le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS.

Ces dépenses, non exhaustives, représentent 2 656 516€ pour l'année 2019.

**Cette délibération n'a pas donné lieu à vote.**

#### **POINT N° 4**

**OBJET :**  
**Budget principal 2020 : décision modificative n° 1**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Au vu des nouveaux éléments portés, il convenait d'ajuster le budget primitif en dépenses et en recettes au niveau des deux sections.

La décision modificative proposée, selon le détail ci-après, est équilibrée à :

- + 16 806,00 € en fonctionnement
- + 104 467,74 € en investissement

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'est agi de :

- **Sport et Jeunesse** : ajouter des crédits sur la ligne « Catalogues et imprimés » mais surtout sur les prestations de service (2 300 €) pour les ateliers anthropologiques de l'école CLAUDEL,

- **Culture** : ajouter des crédits pour la pose de films solaires pour 3 000 € et modifier une imputation pour les travaux à la médiathèque (31 400 €),
- **Transfert entre sections** : équilibrage des opérations d'ordre,
- **Virement à la section d'investissement** : virement d'équilibre de la décision modificative (11 307,72 € que l'on retrouve en recettes d'investissement).

Pour les recettes de fonctionnement, il s'est agi de :

- **Administration générale** : inscrire une recette de crédits d'Etat (Redevance des mines : 1 806 €) notifiée par mail le 23 juillet 2020,
- **Sport et Jeunesse** : inscrire une recette exceptionnelle de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) pour les accueils de loisirs jeunes (15 000 €).

Pour les dépenses d'investissement, il s'est agi de :

- **Enseignement et formation** : inscrire au budget le montant de l'installation de sèche mains électriques dans les écoles et de travaux divers à réaliser avant la fin de l'exercice (63 517.94 €) et celui de la couverture de l'école BARBUSSE (27 300 €),
- **Sport et Jeunesse** : inscrire une dépense pour l'installation d'une sonorisation permettant de sécuriser la baignade (3 650 €),
- **Aménagement, Services Urbains** : inscrire une dépense pour l'installation de 2 poteaux incendie (10 000 €).

Pour les recettes d'investissement, il s'est agi de :

- **Enseignement et formation** : inscrire une augmentation du montant de la DPV 2020 intervenue après le vote du budget (93 160 €),
- **Transfert entre sections** : équilibrage des opérations d'ordre,
- **Virement de la section de fonctionnement** : virement d'équilibre de la décision modificative (11 307,72 € que l'on retrouve en dépenses de fonctionnement).

Il a été décidé d'approuver cette décision modificative n° 1 au budget principal primitif 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 5**

**OBJET :**

**Dotation Politique de la Ville 2020 : modification de la délibération du 24 février 2019 et ajout d'un nouveau dossier**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Par courrier en date du 24 avril dernier, Monsieur le Préfet du Loiret a confirmé que la commune était de nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville en 2020. Le montant de cette subvention est de 207 080€, et finance des opérations qui répondent aux enjeux et aux

objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville, dont le périmètre d'intervention sont ceux des quartiers prioritaires étendus à leur quartier vécu, sous réserve qu'ils profitent aux habitants du quartier prioritaire.

Pour ce qui nous concerne, les projets d'investissement concernent essentiellement les bâtiments scolaires.

Pour rappel, cette dotation bénéficie aux communes particulièrement défavorisées, en complément de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, en apportant un soutien renforcé aux quartiers prioritaires.

Par délibération en date du 24 février 2020, le conseil municipal avait, par anticipation décidé de présenter les 2 dossiers suivants, dans l'attente de la connaissance de l'enveloppe attribuée, et de solliciter la DPV à hauteur de 50 % :

1 – Equipement, ou rééquipement des écoles en matériels informatiques, dans la mesure où ceux-ci sont totalement obsolètes et ne permettent plus aux enseignants de travailler. Coût de l'opération : 155 815,15 € HT

2 – Déplacement et installation des bungalows de l'ancienne école de Vesines sur le site de l'école du Lancy, pour permettre de répondre aux dédoublements des classes à la rentrée prochaine. Coût de l'opération : 71 867,68 € HT

Aujourd'hui, il a été décidé d'ajouter un 3<sup>ème</sup> dossier qui serait l'installation de sèche-mains électriques dans toutes les écoles qui n'en ont pas actuellement. En effet, la plupart des écoles sont dotés d'essuie-mains tissus. Avec la crise sanitaire, ils ont été remplacés par des essuie-mains papier pour des questions évidentes d'hygiène. Pour la rentrée, les enseignants ne souhaitent pas revenir au tissu, mais pour des raisons autant économiques qu'écologiques, les sèche-mains électriques seront privilégiés.

Aussi, 43 sèche-mains électriques seront nécessaires pour l'ensemble des établissements. Coût de l'opération : 31 617,87 € HT

Pour ces 3 dossiers, il a été décidé de demander un financement à hauteur de 80 %.

### **Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 6**

**OBJET :**  
**Aide au transport du secteur associatif**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Depuis de nombreuses années, la Ville participe, une fois par an, aux frais de transports collectifs des associations.

Auparavant, ces dernières étaient tenues de commander leurs sorties auprès du transporteur attributaire du marché public de la commune.

Désormais, les associations ont libre choix du transporteur et peuvent bénéficier de tarifs plus avantageux leur permettant de gérer leurs sorties en toute autonomie.

La Ville souhaitant maintenir son soutien au secteur associatif, il a été décidé de prolonger le principe de cette participation financière, plafonnée à 400€ et à raison d'une fois par an, sous forme de subvention, sur demande écrite et sur facture acquittée du transporteur.

Dans ce cadre, il a été décidé d'accepter la demande de l'association suivante :

Association	Montant
FNACA CHALETTE	400,00

### **Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 7**

**OBJET :**  
**Convention financière avec la Région Centre Val de Loire  
pour une commande de masques FFP1 et FFP2**

**RAPPORTEUR : M. Le Maire**

Par délibération en date du 13 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la convention passée avec la Région Centre Val-de-Loire pour une commande de 4 500 masques FFP1 et 500 masques FFP2, achetés dans le cadre de la pandémie de la COVID 19 pour un montant de 4 435 € TTC.

Cette convention couvrait une première commande, la ville ayant commandé dans un second temps 10 000 masques FFP1 supplémentaires.

Il y a quelques semaines, la Région a proposé une convention couvrant la totalité des 15 000 masques, avec des prix unitaires définitifs moindres. Le montant total s'élève à 10 228 € (9 178,50 € pour les 14 500 FFP1 et 1 049,50 € pour les 500 FFP2).

Aussi, il a été décidé de rapporter la délibération du 13 juin dernier, d'approuver la nouvelle convention et d'en autoriser la signature, *a posteriori*.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 8**

**OBJET :**  
**Alignement angle rue Marceau et Impasse Marceau,  
propriété de M. et Mme CHARNOTET François**

**RAPPORTEUR : M. Öztürk**

Dans le cadre de la vente d'un terrain bâti 58 rue Marceau, la commune a négocié l'acquisition d'un bande de terrain avec pan coupé à l'angle de la rue et de l'impasse Marceau, voie d'accès au centre de loisirs Louis Aragon.

Aussi, il a été décidé d'acquérir une bande de terrain impasse marceau d'une largeur d'environ 1,80m sur 51 m de long avec réalisation d'un pan coupé (5x5) à l'angle des 2 voies, représentant une surface totale d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition, objet d'un emplacement réservé au PLUIHD, sous le numéro CH 7, au bénéfice de la commune, s'effectuera moyennant le prix de 7€/m<sup>2</sup> ; la commune prenant en charge la réalisation d'une clôture au nouvel alignement, les frais de géomètre et notariés.

Compte tenu de ces précisions, il a été décidé de valider les termes de cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 9**

**OBJET :**  
**Alignement rue de la Lisique : acquisition MURAT Alan**

**RAPPORTEUR : M. Öztürk**

Dans le cadre de l'acquisition d'un terrain en vue d'y édifier une maison d'habitation, rue de la Lisique, la commune a négocié l'acquisition d'une bande de terrain, concerné par l'alignement de la rue de la Lisique, propriété de M. Murat Alan.

Aussi, il a été décidé d'acquérir 36 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée BE 4 sise rue de la Lisique, propriété de M. Murat Alan, moyennant l'euro symbolique.

Compte tenu de ces précisions, il a été décidé de valider les termes de cette transaction.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 10**

**OBJET :**  
**Désaffectation et déclassement des locaux de l'école  
élémentaire, 10 et 12 rue des Ecoles**

**RAPPORTEUR : M. Öztürk**

La commune est propriétaire d'anciens locaux d'enseignement sur le quartier de Vésines cadastrée AY 57 et 58, sise 10 et 12 rue des Ecoles, occupés par l'ancienne école élémentaire, ses logements de fonction et dépendances.

Depuis l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire « Miriam Makeba » en 2019, rue de la Folie, les anciens locaux à usage d'enseignement ne sont plus utilisés.

Aussi, afin d'éviter la dégradation des bâtiments et d'envisager leur réaffectation ou démolition, la Ville a sollicité courant février l'avis de Monsieur le Préfet.

Ce dernier ayant répondu favorablement à cette demande le 4 juin 2020, il a été décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens suivants :

- de l'ensemble des locaux scolaires,
- des logements de fonction,
- des garages municipaux vides et non affectés.

**Adopté à l'unanimité**

## **NOTE DE SYNTHÈSE – POINT N° 11**

**OBJET :**  
**Désaffectation et déclassement des locaux de l'école  
maternelle, 7 rue des Ecoles**

**RAPPORTEUR : M. Öztürk**

La ville est propriétaire d'anciens locaux d'enseignement sur le quartier de Vésines cadastrée AY 50, sise 7 rue des Ecoles, occupés par l'école maternelle, ses logements de fonction et dépendances.

Depuis l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire « Miriam Makeba » en 2019, rue de la Folie, les anciens locaux à usage d'enseignement ne sont plus utilisés.

Aussi, afin d'éviter la dégradation des bâtiments non utilisés et d'envisager leur réaffectation ou démolition, la commune a sollicité courant février l'avis de Monsieur le Préfet pour la désaffectation des anciens établissements scolaires et logements de fonction.

Ce dernier ayant répondu favorablement à cette demande le 4 juin 2020, il a été décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens suivants :

- l'ensemble des locaux scolaires,
- logements de fonction,
- garages municipaux vides et non affectés.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 12**

**OBJET :**  
**Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS,  
« rue Henri Guichard »**

**RAPPORTEUR : M. Öztürk**

Pour permettre la desserte électrique du stade Maillet, ENEDIS propose à la commune la signature d'une convention de servitude pour la réalisation d'une tranchée de 1 mètre de large sur environ 60 mètres de long permettant le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires, sous les parcelles cadastrées BD 353 et 58, propriétés communales. La convention est proposée moyennant une indemnité de 20€.

Il a été décidé d'en approuver les termes et d'en autoriser la signature.

**Adopté à l'unanimité**

### **POINT N° 13**

**OBJET :**  
**Vote d'une subvention exceptionnelle attribuée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Moineau**

**RAPPORTEUR : Mme Pascaud**

Pour l'exercice 2020, il a été décidé d'adopter une subvention exceptionnelle à verser à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Moineau dans le cadre du projet « Chant Ecole ». Ce projet de création de chansons, initié par 2 enseignantes sur l'année scolaire 2019-2020, a consisté à faire intervenir un chanteur et un musicien au sein d'une classe de CE1 et d'une classe de CE2, au titre des activités complémentaires exceptionnelles prises en charges par l'Education Nationale.

La commune a pour sa part été sollicitée pour participer à la prise en charge des frais de transport des deux artistes, pour un montant de 200€.

Il a donc été décidé de reverser cette somme à la coopérative scolaire de l'école, sous forme de subvention exceptionnelle.

**Adopté à l'unanimité**

### **POINT N° 14**

**OBJET :**  
**Convention bipartite n° 3 pour l'année scolaire 2020/2021  
entre le Lycée du Château Blanc et la ville  
Utilisation de la piscine A. Delaune**

**RAPPORTEUR : Mme Pascaud**

Suite aux signatures des conventions tripartites et bipartites entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée du Château Blanc et la Ville entérinées par le Conseil municipal du 24 juin 2019, il y a lieu d'établir une convention bipartite numéro 3 pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette convention bipartite entre la Ville et le lycée concerne l'utilisation de la piscine durant l'année scolaire 2020-2021 sur les bases de 3 classes, 46 élèves durant 27 heures sur 4 lignes d'eau.

L'inventaire du matériel utilisé et la copie de l'avis de la dernière commission de sécurité relatif à la piscine y sont annexés.

Le prix par séance et par ligne d'eau est de 23,17€ soit un montant prévisionnel de 2 502,36€.

Il a été décidé d'approuver la signature de cette convention et d'en autoriser la signature.

**Adopté à l'unanimité**



## **POINT N° 15**

**OBJET :**  
**Equipements sportifs des gymnases Paul Eluard et Pablo Picasso – Répartition des charges définitives 2019**

**RAPPORTEUR : Mme Pascaud**

Les charges des équipements sportifs (gymnases) des deux collèges sont réparties de la manière suivante :

Pour les dépenses d'investissements engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 1986 par le Département, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Pour 2019, les dépenses engagées pour le collège Picasso au titre du gymnase s'élèvent à 13 880,24 euros pour 575 élèves et celles du gymnase Eluard se montent à 5 316,24 euros pour 817 élèves.

Le montant total de cette répartition définitive entre toutes les communes s'élève à 19 196,48 euros.

Il a été décidé d'approuver cette répartition.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 16**

**OBJET :**  
**Equipements sportifs des gymnases Paul Eluard et Pablo Picasso – Répartition des charges prévisionnelles 2020**

**RAPPORTEUR : Mme Pascaud**

Comme chaque année, un état prévisionnel des dépenses pour les gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso a été dressé pour l'année 2020.

Pour les dépenses d'investissement engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 1986, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Les dépenses des équipements sportifs 2020 du collège Paul Eluard se montent à 4 366,19 euros pour 757 élèves. Celles du collège Pablo Picasso s'élèvent à 12 159,53 euros pour 580 élèves.

Le montant total de cette répartition prévisionnelle entre toutes les communes s'élève à 16 525,72 euros.

Il a été décidé d'approuver cette répartition.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 17**

**OBJET :**  
**Recours à un médecin pour assurer des vacances pour le  
compte du Centre Municipal de Santé**

**RAPPORTEUR : Mme Heugues**

Afin de répondre aux besoins de la patientèle, un médecin généraliste s'est proposé de réaliser des vacances pour le Centre Municipal de Santé.

Il est précisé que ces consultations présenteront un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité.

Sur ces bases, il a été décidé de rémunérer ce professionnel à la vacation à raison de 50 € bruts de l'heure pour la période du 5 au 31 octobre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 18**

**OBJET :**  
**Recrutement d'un alternant au Centre Municipal de Santé  
(CMS)**

**RAPPORTEUR : Mme Heugues**

Chaque année, des demandeurs d'emploi cherchent à se former pour améliorer leur employabilité par le biais d'un contrat de professionnalisation. La Ville souhaite également soutenir cette démarche. C'est pourquoi, il a été décidé de recruter un alternant au CMS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une période de 7 mois pour préparer :

- le titre professionnel de secrétaire assistant médico-sociale de niveau 4 enregistré au Registre National de la Certification Professionnelle (RNCP).

L'alternant aura des périodes de cours et des périodes de travail effectif. Pour rappel, la rémunération est établie sur la base du SMIC à temps complet.

Il a été décidé d'approuver ce recrutement.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 19**

**OBJET :**  
**Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire  
d'activité**

**RAPPORTEUR : Mme Heugues**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sur ces bases, il a été décidé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de créer le poste suivant :

- un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour les besoins du service Ateliers familles. Il s'agit de porter la quotité de 4 à 5 heures d'un agent déjà en place.

La rémunération des emplois d'adjoint d'animation s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu. L'agent devra disposer d'une expérience significative dans une fonction similaire.

Il a été décidé d'approuver ce recrutement et ses modalités.

**Adopté à l'unanimité**

## **POINT N° 20**

**OBJET :**  
**Convention de mise à disposition d'un local médical**

**RAPPORTEUR : Mme Heugues**

La précédente convention étant arrivée à échéance, le Centre de Gestion a sollicité de nouveau la mise à disposition à titre gracieux d'un local médical situé cette fois-ci au centre médico-social de Vésines, sis 11 rue des écoles, afin que son service de médecine préventive puisse effectuer les visites médicales des agents de la Ville et des agents des collectivités et établissements voisins.

Aussi, il a été décidé de signer à cet effet une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans le cadre d'une durée maximale globale de 6 ans.

**Adopté à l'unanimité**

## POINT N° 21

**OBJET :**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR : Mme Heugues**

Il a été décidé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre du futur recrutement d'un directeur adjoint au sein du Pôle Actions sociales et Famille, en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

**Adopté à l'unanimité**

## NOTE DE SYNTHÈSE – POINT N° 22

**OBJET :**  
**Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 13 juin 2020, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

### **Décision n° 12/2020 : Convention avec le CIDEFE pour la formation des élus**

Il a été décidé :

- d'autoriser la conclusion d'une convention avec l'association CIDEFE, relative à la formation de conseillers municipaux pour l'année 2020.

Pour un montant forfaitaire annuel de 6 617€ TTC.

### **Décision n° 13/2020 : Mission de service – Conseils permanents en assurances pour 2020**

Il a été décidé :

- de recourir par le biais de la signature de la convention afférente, aux services du cabinet AUDIT ASSURANCES (92), afin de bénéficier de conseils permanents dans le domaine assurantiel, pour un coût global de la mission fixé à 1 110€ HT et une rémunération forfaitaire de 595€ HT en cas de déplacement.

### **Décision n° 14/2020 : Convention avec Maître LEITAO pour la tenue de consultations juridiques pour 2020**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de la convention entre la ville et Maître Céline LEITAO, avocate au barreau de Montargis et associée du cabinet d'avocats CHAPELIN-VISCARDI-VERGNAUD-LEITAO,

pour la tenue de consultations juridiques mensuelles au profit des habitants pour l'année 2020 (sauf juillet et août).

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et arrive à terme le 30 juin 2021.

Un règlement de 1 800€ HT sera effectué chaque trimestre sur communication de factures.

**Décision n° 15/2020 : Désignation du cabinet WTAP Avocats et autorisation de paiement des honoraires – Conseils juridiques et représentation en audience dans le cadre d'une procédure contentieuse – Requête des sociétés EB développement et FIBM**

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat afin de défendre les intérêts de la commune et de la représenter en justice, devant toutes les juridictions compétentes, dans le cadre de la requête diligentée par les sociétés EB DEVELOPPEMENT et FIBM pour que soit reconnue la responsabilité de la commune à hauteur de 618 598,96€ dans les préjudices que ces entreprises estiment avoir subi du fait de la liquidation judiciaire de la SARL ROGGIANI, dont elles détenaient une part majoritaire de capital.

De désigner le cabinet WTAP avocats, de Paris pour conseiller la commune, défendre ses intérêts et la représenter en justice dans ce dossier.

Le paiement des honoraires est autorisé.

**Décisions prises en matière de marchés publics et soumises au contrôle de légalité**

**MP CL 05/20 - Marché à procédure adaptée - travaux d'aménagement paysager de la base de loisirs - modification 1 au marché 17/192 - tranche optionnelle 1**

Il a été décidé :

- de signer une modification n°1 **sur la tranche optionnelle 1** avec l'entreprise MATHIEU FROT ayant pour objet des travaux supplémentaires en plus-value sur les nouvelles quantités de ganivelle bois à mettre en œuvre sur l'allée amenant au Restaurant du Lac.

**Description des travaux :**

- clôture châtaignier protection des plantations lanière lié au stationnement

Quantité : 185ml                      Prix unitaire : 18,20 €                      Montant HT : 3 367,00 €

**Incidence Financière :**

Montant tranche ferme	394 880,73 € HT
- Montant initial tranche optionnelle 1	21 116,48 € HT
- Montant de l'avenant TO1	3 367,00 € HT
- Nouveau montant global du marché	417 364,21 € HT

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

**MP CL 06/20 – Marché d'appel d'offres ouvert - construction d'une piscine municipale - modification 1 au marché 4/17**

**Annule et remplace la décision 20-2018 en date du 10 décembre 2018**

Il a été décidé :

- de signer une modification 1 avec l'entreprise METAL 37 ayant pour objet des travaux supplémentaires en plus-value et moins-value, selon la description ci-dessous :

**Travaux en plus-value :**

-Fourniture et pose d'un bac acier d'étanchéité comprenant :

-Bac support d'étanchéité en acier galva 75/100<sup>ème</sup> de type Haciero 74 SPA prélaqué 200µ teinte RAL 9010 avec perforation dans le creux des ondes, fixations mécaniques par tirefonds sur charpente bois pour pose du complexe d'étanchéité de type Hairaquatic +28 320,60 € HT

### **Travaux en moins-value :**

-Modification du complexe d'étanchéité sur bac acier : remplacement de l'étanchéité bicouche autoprotégée prévu au CCTP par une membrane d'étanchéité en PVC 1,2 mm teinte gris clair - 2 662,56 € HT

-Modification du complexe d'étanchéité sur terrasse béton : remplacement de l'étanchéité élastomère autoprotégée prévu au CCTP par une membrane d'étanchéité en PVC 1,2 mm teinte gris clair :- 2 232,27 € HT

### **Incidence financière :**

-	Montant initial du marché	175 009,60 € HT
-	Montant de l'avenant 1	23 425,77 € HT
-	Nouveau montant du marché	198 435,37 € HT

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

### **MP CL 07/20 – Marché d'appel d'offres ouvert - construction d'un groupe scolaire avec son plateau sportif à Vésines - modification 3 au marché 24/18 - lot 13 – électricité**

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°3 au marché 24/18 avec l'entreprise BRUNET, 382 rue des Moulins – 45750 ST PRYVE ST MESMIN ayant pour but d'intégrer des travaux supplémentaires et concernant les travaux suivants : modification des alimentations cuisine.

### **ARTICLE 2 – Incidence financière hors taxes :**

Montant initial du marché	347 733,00 € HT
Montant de la modification n°1	19 794,00 € HT
Montant de la modification n°2	11 608,00 € HT
Montant de la modification n°3	995,00 € HT
Nouveau montant total de	380 130,00 € HT

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

<b><u>Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité</u></b>
--

### **MP 7/20 - Marché à procédure adaptée - travaux de climatisation et changement des menuiseries**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de climatisation dans les locaux de la police municipale et au changement des menuiseries dans les locaux de la police municipale et du SMJ, décomposé comme suit en 2 lots :

- **Lot 1** – « Climatisation des locaux » attribué à l'entreprise PREFABRICATION GATINAISE, 33, rue Nicéphore Niépce – 45700 VILLEMANDEUR pour un montant de 13 331,16 € hors taxes correspondant à l'offre variante.

- **Lot 2** – « Changement des menuiseries » attribué à l'entreprise SUD METALLERIE, 7 ZA les Ailes – 45680 DORDIVES pour un montant de 29 651,07 € hors taxes.

**MP 8/20 - Marché à procédure adaptée - marché de contrôle technique et de protection de la santé concernant la construction d'une piscine couverte - avenant n° 2 au marché n°3/16 - lot n°1 – Contrôle technique**

Il a été décidé :

- d'intégrer par voie d'avenant au marché une mission spécifique ayant pour objet l'assistance technique dans le domaine de la construction (ATC- SPEC). Cette dernière a pour objet d'établir un état des lieux (contrôle) en vue de permettre une reprise des travaux suite à un arrêt prolongé.

<b>MISSION PONCTUELLE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Montant total de la mission ATC- SPEC € HT <i>(selon les condtion de l'avenant n° 2)</i>	2 400,00

Montant initial du marché	19 980,00 € HT
Montant modification suite passation avenant n°1	4 060,00 € HT
Montant du présent avenant	2 400,00 € HT
Soit un montant total de	26 440,00 € HT

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

**MP 9/20 - Décision annulée**

**MP 10/20 Marché à procédure adaptée - fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile - modification n°1 au marché 25/19**

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 en raison de circonstances imprévues liées à la Covid-19 (état d'urgence sanitaire) et des mesures de confinement afin d'adapter les modalités d'exécution du marché conformément aux articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique

Il résulte de l'avenant des modifications d'exécution, à savoir :

- Suppression temporaire des menus B, C et D et mise en place d'un menu unique avec 5 composants (en respectant les formules sans sucre et/ou sans sel)
- Modifications des dates de livraison pour limiter les déplacements :
  - Lundi matin : menus du lundi
  - Mardi matin : menus du mardi et mercredi
  - Jeudi matin : menus du jeudi et du vendredi
  - Vendredi matin : menus du samedi et du dimanche

L'aménagement des modalités d'exécution est en vigueur jusqu'à ce qu'une reprise d'activité normale soit possible.

La crise sanitaire Covid-19 a pour conséquence l'accroissement de la demande et donc une augmentation du nombre de repas quotidiens livrés à domicile.

Par conséquent, et conformément à la réglementation, il est nécessaire de réévaluer la quantité maximale de repas pouvant être livrée dans le cadre du marché.

Le présent seuil est porté par voie d'avenant à 21 000 repas afin de couvrir l'ensemble des besoins jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'au 31/12/2020.

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

**MP 11/20 - Marché à procédure adaptée - étude de programmation - définition d'un projet d'avenir pour les sites sportifs de la commune**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'étude de programmation – définition d'un projet d'avenir pour les sites sportifs de la Commune attribué à la société INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE (I.S.C), 4 rue de la Procession – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE pour la somme de 29 412,50 € hors taxes.

**Cette délibération ne donnera pas lieu à vote**